Décision n° 2015-0968
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0968
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199000291	COMMUNE DE LESCAR	64 LESCAR	3 VHF
199501534	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	86 POITIERS	1 VHF
199700793	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	24 PERIGUEUX	1 VHF
199701025	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	33 BASSENS	2 VHF
199703556	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	33 LIBOURNE	1 VHF
200001210	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	86 POITIERS	1 VHF
200500129	INNOVATION MECANIQUE SCE AUTOMOB	76 ST JEAN DU CARDONNAY	2 UHF
200500880	SANEST	57 ST AVOLD	1 UHF
200600210	SERIS SECURITY	59 SECLIN	2 UHF
201300672	BOUYGUES BATIMENT IDF	94 BONNEUIL SUR MARNE	2 UHF
201301877	BOUYGUES BATIMENT IDF	93 MONTREUIL	1 UHF
201302723	ENTREPRISE H CHEVALIER	92 PUTEAUX	2 UHF
201400626	SERIS SECURITY	69 LYON	1 UHF
201401010	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	2 UHF
201401351	ASSOCIATION SONGO	44 NANTES	1 UHF